

# DÉCISION DU MAIRE

## PORTANT DEFINITION D'UNE LIMITE DE PROPRIETE 121 BIS-123 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

24 / 076

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Mars 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment le point 1 par lequel Mme le Maire a délégation pour procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Vu la conformation des lieux au 121 bis-123 Avenue de la République, parcelles cadastrées section AI n° 7 et AI n° 8 ;

Vu le plan de définition d'une limite, indice D dressé par le cabinet de géomètres-experts TT Géomètres-experts, ayant son siège social 10 rue Mercœur à PARIS - 75011, en date du 03/04/2024 ;

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** La définition de la limite de propriété entre le 121 bis et le 123 Avenue de la République est définie par la limite A-B-C-D fixée par le plan indice D de définition de la limite dressé le 03/04/24 dont l'extrait est ci-annexé ;
- Article 2** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressé.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 07 MAI 2024



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France